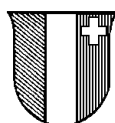


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 35, du 7 mai 2004

Non soumis au référendum



Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2003

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 17 février 2004, et de la commission de gestion et des finances,

décète:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2003, à savoir:

<i>Compte de fonctionnement</i>	Fr.	Fr.
Total des charges	1.588.287.824,63	
Total des revenus		1.524.621.958,38
Excédent de charges		63.665.866,25
 <i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	204.421.716,08	
Total des recettes		146.727.270,12
Investissements nets		57.694.445,96
 <i>Financement</i>		
Investissements nets	57.694.445,96	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement		77.958.738,08
Solde reporté à l'actif du bilan		- 20.264.292,12

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan

au 31 décembre 2003, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2003.

Art. 2 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2003, est approuvée.

Neuchâtel, le 28 avril 2004

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
F. Cuche

Les secrétaires,
G. Ory
J.-M. Jeanneret